



Stage d'été

Site web : www.prepa-ccc.com
e-mail : prepacc.contact@gmail.com

TEL : 07 71 20 60 51

Dossier d'hébergement

Candidat

NOM : Prénom : Sexe :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Correspondant résidant en Île de France

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date :

Signature des parents ou tuteurs :

Signature du candidat :

Pièces à joindre : - Chèque de caution de 500 euros (non encaissé)
- Attestation d'assurance « villégiature » pour l'adresse :
30 rue Raffet, 75016 Paris

Dossier à envoyer à :

Prépa-CCC
71 rue de la Tombe-Issoire
75014 PARIS

PREPA-CCC

Site (des cours) Jean Zay : 10, rue du Docteur Blanche – 75016 PARIS

Site (de l'internat) Raffet : 30, rue Raffet – 75016 PARIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il repose sur les valeurs et les principes fondamentaux du service public d'Education : laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse, égalité de traitement.

Le Règlement intérieur a une visée éducative. Il implique tolérance, confiance partagée, considération mutuelle, prise de responsabilité individuelle et collective. Il reconnaît le droit d'expression de chacun, il garantit la sécurité et la dignité de tous.

L'inscription d'un étudiant au stage de la Prépa-CCC voire à l'internat vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion à ce règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

Structure de l'établissement

Le lycée d'Etat Jean Zay internat de la réussite dispose juridiquement, du fait de son statut d'établissement public, d'une autonomie administrative et financière. Il est composé d'un bâtiment principal, situé 10 rue du Dr Blanche dans le 16^e arrondissement, qui est le lieu de déroulement des cours de la Prépa-CCC, et de l'annexe Raffet, au 30 rue Raffet 75016 Paris, qui est l'internat de la Prépa-CCC.

I- DROITS DES ELEVES

Tout élève bénéficie des libertés d'expression, d'information, de réunion et d'association qui s'exercent dans le respect des principes fondamentaux du service public.

Le droit d'expression s'exerce individuellement.

II - ACTIVITES PEDAGOGIQUES

A – Enseignement

L'enseignement dispensé prend la forme de cours individuels ou collectifs dans le cadre de l'emploi du temps communiqué au stagiaire et à ses parents dans les jours précédents le début du stage.

En cas d'absence anticipée, le stagiaire prévient directement la Prépa-CCC par mail ou par téléphone. En cas d'absence non justifiée, un appel téléphonique auprès du stagiaire et de ses parents sera passé.

B – Site Jean Zay, lieu des cours

Les stagiaires sont dans la salle de classe correspondant au cours qu'ils doivent suivre (indiquée sur leur emploi du temps).

Les stagiaires ont exclusivement accès : au grand hall, pendant les intercours ; à la cafétéria, pendant les intercours ; aux sanitaires désignés. Les stagiaires ne sont EN AUCUN CAS autorisés à se rendre dans les étages du lycée Jean Zay, ni dans les autres locaux du lycée.

C – Pause méridienne

Il n'y a pas de restauration assurée ni le midi, ni le soir, mais seulement le petit-déjeuner à l'annexe Raffet pour les internes. Sur le temps du déjeuner, les stagiaires se restaurent donc librement. La Prépa-CCC décline toute responsabilité concernant la nature et la qualité de leur alimentation.

Les stagiaires peuvent s'installer dans le hall et la cafeteria du Lycée Jean Zay pendant la pause méridienne, *sous réserve d'autorisation du gardien*. Tout autre endroit est interdit d'accès sur ce créneau. Les stagiaires sont priés de ramasser les restes de leur repas. Des poubelles sont à disposition.

III – CONDITIONS D'ACCES A L'INTERNAT

A- Inscriptions

Les stagiaires sont recrutés conformément aux critères habituels des internats (éloignement géographique, revenus des parents, échelons de bourse, etc.). Les parents doivent en conséquence communiquer toutes les informations qu'ils jugent utiles à l'évaluation la plus juste de leur demande d'une place à l'internat pour leur enfant stagiaire à la Prépa-CCC.

L'hébergement à l'internat est mixte et réservé aux élèves admis au stage, néanmoins les différents niveaux de l'annexe Raffet sont organisés par sexe.

B- Correspondant

La désignation d'un correspondant est obligatoire pour tous les élèves dont les parents sont domiciliés hors Paris et l'Ile de France. Ce dernier doit être majeur et habiter Paris ou l'Ile-de-France. Son existence conditionne l'inscription à l'internat. C'est une personne de confiance connue de l'élève qui peut se rendre disponible dans les meilleurs délais et qui ne peut en aucun cas être responsable juridiquement de l'élève.

S'il change d'adresse ou de numéro de téléphone, l'élève doit obligatoirement prévenir l'administration de la Prépa-CCC.

Le correspondant doit pouvoir accueillir l'élève pendant la fermeture de l'établissement ou en cas de maladie ou en cas d'exclusion de la Prépa-CCC, il est en outre susceptible d'être contacté en lieu et place de la famille si l'état de l'élève dont il répond nécessite une hospitalisation.

IV - VIE COLLECTIVE DANS L'INTERNAT

Préambule

De manière générale, chacun s'interdira les propos portant atteinte à la dignité d'autrui, les comportements indécents ou susceptibles de constituer des pressions sur les autres élèves, de perturber le déroulement des activités scolaires ou extra-scolaires ou de troubler l'ordre de l'internat, et les manquements aux obligations de sécurité.

A - Circulation dans l'internat et respect d'autrui

- Les visites dans les chambres entre stagiaires internes à Raffet sont autorisées jusqu'à 22 h. Au-delà, les séances de travail doivent se dérouler dans la salle d'étude au rez-de-chaussée jusqu'à 23 h 30.

Les élèves doivent avoir le souci du travail et du repos de chacun. **Le silence absolu doit régner dans les étages en particulier après 22 h.**

Par conséquent, de 22 h à 7 h sont interdites :

- Toutes les nuisances sonores (chaînes, radios, instruments de musique, téléphones portables)
- Les réunions d'élèves dans les chambres
- Les valises roulantes et les talons bruyants dans les couloirs.
- L'accès au parc de Raffet n'est plus autorisé à partir de 22 h.

L'utilisation des douches n'est pas autorisée au-delà de 23 h.

B- Règles d'hygiène, de sécurité et respect de la laïcité

INTRODUCTION OU CONSOMMATION DE PRODUITS INTERDITS

Le respect des règles élémentaires d'hygiène, de santé et de sécurité est un élément essentiel de la vie en communauté, du respect de soi et des autres.

Il est interdit de fumer dans l'établissement ainsi que dans les espaces non couverts (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

L'introduction de produits alcoolisés, illicites, toxiques ou dangereux, d'armes ou objets tranchants et d'animaux domestiques **est rigoureusement interdite, sauf les objets à usage domestique.**

TENUE

Il est demandé aux pensionnaires de circuler en **tenue correcte dans toutes les parties communes de l'établissement** (les tenues de nuit, maillots de bain ou tenues négligées sont proscrites). Le port de couvre-chefs est interdit (foulard, casquettes, chapeaux, etc.) dans l'enceinte de l'établissement.

LAICITE

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire » (vote du C.A. du 27/05/04 et cf. Charte de la laïcité)

ENTRETIEN DES CHAMBRES

L'entretien des chambres est à la charge des élèves. Ils doivent les maintenir en ordre et propres et ne pas dégrader les murs. Le mobilier est semblable dans toutes les chambres et ne doit pas être déplacé. Des contrôles sont effectués régulièrement et des avertissements peuvent être donnés à ceux qui ne se plient pas à cette règle. Des interventions de techniciens dans les chambres peuvent avoir lieu à la demande de l'élève ou des services techniques. Des visites hygiène et sécurité régulières permettent de vérifier la salubrité, le respect des règles de sécurité, l'état de l'électricité et de la plomberie. Une information préalable sera faite aux élèves.

La dégradation du matériel, du mobilier, des locaux ou des espaces collectifs entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt sanction et réparation. Une caution est versée au début du stage.

Un état des lieux sera effectué avant le départ définitif de l'élève y compris en cours d'année.

SÉCURITÉ

Le matériel et les installations de l'établissement sont confiés à la vigilance des élèves.

L'utilisation de produits tels que encens, bougies et assimilés est interdite dans l'établissement.

La sécurité collective s'oppose à toute surcharge des lignes électriques. Il est interdit d'utiliser dans les chambres les appareils de cuisson (plaques électriques, fours à micro-ondes, grille-pain, cuiseurs de riz, etc.) les chauffages d'appoint, les rallonges électriques, les multiprises en « T » dites fiches multiples et les téléviseurs.

La responsabilité de l'élève est formellement engagée sur ces points. Les frais de réparation peuvent lui être imputés en cas de dégradation.

Les différents dispositifs de lutte contre les incendies ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Tout autre usage représente une mise en danger de la sécurité d'autrui et pourra entraîner des procédures disciplinaires. Il est rappelé que toute atteinte à la sécurité individuelle ou collective, toute mise en danger d'autrui ou de soi-même pourra être sanctionnée. Obturer un détecteur de fumée est une faute grave qui relève de la sanction disciplinaire. La prépa-ccc n'est pas responsable des objets personnels précieux (bijoux, argent, mobilier, bibelots, matériel informatique...) laissés dans les chambres ou les parties communes.

Il est donc recommandé aux élèves de bien fermer leur porte en quittant leur chambre et de ne laisser aucun objet de valeur en évidence.

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit de déposer : objets, chaussures ou nourriture sur les appuis des fenêtres de chambre et de jeter quoi que ce soit par ces mêmes fenêtres.

V - MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIES DE L'INTERNAT

Des dispositions sont mises en place pour assurer votre sécurité. Nous vous remercions de les respecter scrupuleusement.

Entrées et sorties des élèves stagiaires à l'internat :

Tout élève quittant l'internat même pour une courte durée doit laisser sa clé ou sa carte renseignée de la date et durée de l'absence à la loge de Raffet.

Les sorties de soirées sont autorisées jusqu'à 22 h 30. À 23 h, la loge de Raffet est fermée. Les élèves en retard doivent contacter leurs parents par téléphone pour qu'ils contactent M. Pereira de la loge et que celui-ci les laisse entrer. Si les parents ne répondent pas, les internes entrent et le lendemain matin, les parents sont contactés.

En cas de sortie plus tardive voire d'absence pour une nuit ou plus, l'élève stagiaire doit demander une autorisation à ses parents et la faire viser par la Prépa-CCC.

Pour les week-ends :

Les élèves doivent être rentrés à 23 h. Les élèves qui ne restent pas le week-end sont tenus de fournir une autorisation de leurs parents auprès de la Prépa-CCC.

Visites

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à la loge pour émarger dans le cahier prévu à cet effet. En aucun cas, ils ne peuvent se diriger de leur propre initiative vers les chambres.

Les élèves, prévenus d'une visite, doivent descendre à la loge pour accueillir la personne qui les demande.

L'élève est responsable de la tenue de ses visiteurs. En cas de bruit ou de non-respect des horaires, l'autorisation de visite dans la chambre pourra être retirée pour les semaines à venir.

NB : Chaque étudiant peut recevoir au maximum 3 personnes dans sa chambre.

Sorties culturelles

Des sorties peuvent être proposées. Une contribution pourra alors demandée pour enregistrer la réservation ; toute inscription à une sortie vaut engagement à y participer, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence. La souscription d'une assurance « responsabilité civile individuelle » est obligatoire afin d'assurer les étudiants pour les risques qu'ils encourent et les dommages qu'ils peuvent causer à des tiers.

Le règlement intérieur s'applique y compris pendant les sorties. Tout comportement pouvant nuire à la sécurité, à la sérénité de l'activité et/ou à l'image de la Prépa-CCC pourra être sanctionné.

VI – RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA VIE COLLECTIVE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

Suite à un manquement au Règlement intérieur, le stagiaire peut être convoqué à un entretien avec la direction de la prépa-ccc, assorti ou non d'excuses (orales ou écrites). La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate à un comportement perturbateur dans la vie du stage ou à un manquement mineur des obligations d'un élève.

L'échelle des sanctions comprend désormais les mesures de responsabilisation permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

En cas d'incident plus grave ou répété, l'exclusion définitive, suite à la décision de la direction de la Prépa-CCC, pourra être prononcée.

Les fautes donnant lieu à sanction sont constituées par :

- Un manquement à l'une des obligations que la loi assigne aux élèves ou aux modalités que le règlement intérieur de l'établissement a fixées pour leur exercice. " Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements " (art. L. 511-1 du Code de l'éducation) ;
- Une atteinte aux activités d'enseignement ou à l'un des principes régissant le fonctionnement du service public de l'éducation.
- Une atteinte aux personnes ou aux biens. La direction de la Prépa-CCC engagera une procédure disciplinaire systématiquement : lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ; lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou d'un autre élève ; lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.

Lorsque la direction de la prépa-ccc se prononce seule sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire, elle informe sans délai, l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai de deux jours ouvrables présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin qu'il puisse présenter ses observations.

VII – ANNEXES CONCERNANT LES INTERNES

A – Lingerie

Les internes apportent deux paires de draps (une paire pouvant être lavée sur place pendant que l'autre est utilisée). L'oreiller et les couvertures sont fournis.

B – Restauration pour les internes

Il n'y a pas de restauration assurée ni le midi, ni le soir, mais seulement le petit-déjeuner à l'annexe Raffet pour les internes. A Raffet, le petit-déjeuner est proposé aux internes entre 7 h et 8 h.

Chaque interne peut apporter de quoi se restaurer le soir à l'internat Raffet. A leur disposition, la cuisine comporte le matériel de cuisine et un grand réfrigérateur où chaque interne prendra soin d'étiqueter à son nom ses victuailles. Chaque interne doit vider, nettoyer et ranger lui-même le matériel de cuisine. Il doit également laisser propres les plaques chauffantes, éviers et tables communs.

Dans un souci de salubrité, les ustensiles et vaisselles sales, ainsi que les denrées alimentaires altérables réfrigérées non conservées au froid, seront jetées à la poubelle.

C - Infirmerie

La prépa-ccc doit impérativement être informée des antécédents et des soins reçus par un élève.

L'élève malade doit prévenir le plus tôt possible lorsqu'il est souffrant sans attendre une aggravation éventuelle.

Il est interdit aux élèves de procurer des médicaments à leurs camarades. Les élèves devant suivre un traitement à base de médicaments doivent obligatoirement présenter l'ordonnance à la direction de la Prépa-CCC.

La direction de la Prépa-CCC décline toute responsabilité en cas de non observance de ces instructions dont l'importance ne saurait échapper ni aux élèves, ni à leurs familles. Le correspondant sera contacté, en cas de nécessité, afin d'accompagner l'élève à l'hôpital.

En cas d'urgence à l'internat, aucun personnel infirmier ne résidant sur place, en cas d'urgence, l'élève prévient la personne à la loge et contacte avec elle un médecin, le 15 le cas échéant.

Signatures :

Des représentants légaux

Du stagiaire

Du président de PREPA-CCC

